

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: CARNEIRO Jean-Marc à MILHORAT Claude, CHEMIN Marie-Ange à FEZZANI Soufia, ASTEGNO Victoria à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-37 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 PROVISOIRE

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N (l'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales).

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

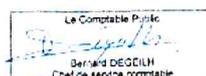
Budget Principal Commune de SAINT-JORY

ÉTAT PREVISIONNEL DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Commune de Saint-Jory	
RESULTAT EXERCICE 2024	
DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	9 966 842,15 €
Dépenses de fonctionnement	9 022 166,72 €
Résultat fonctionnement reporté 2023 (1)	134 857,17 €
Résultat de fonctionnement à reprendre	809 818,26 €

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	2 440 691,95 €
Dépenses d'investissement	1 304 437,27 €
Résultat investissement reporté 2023 (1)	- 1 260 187,05 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- 123 932,37 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2024	
Restes à réaliser recettes investissement	3 398 434,61 €
Reste à réaliser dépenses investissement	1 066 426,05 €
Solde de la section d'investissement	2 332 008,56€
Excédent de financement de la section d'investissement à reprendre	2 208 076,19€

(1) incluant les résultats comptables de la dissolution du budget Caisse des Ecoles suivant la délibération n° 2024-70 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023



La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 avec la reprise anticipée du résultat 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 123 932.37 €

Affectation au compte R002 la somme de 202 454.56 €

Affectation au compte 1068 la somme de 607 363.70 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 17 AVR. 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

